



590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

Envoyé en préfecture le 23/11/2015
Reçu en préfecture le 23/11/2015
Affiché le 
ID : 031-283100022-20151104-DE2015_34-DE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N°2015-34

OBJET : Contentieux Sylvain BYLL-CATARIA c/ CDG31

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, Mmes DESMETTRE, AMIEL, MM. GUILHOT, LAVAL.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mme ROQUABERT, MM. CADAS, SANCHEZ.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : Mme COUTTENIER

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : M. CAPBLANQUET représenté par Mme AMIEL

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Néant

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

Contenu délibération :

Monsieur le Président indique que Monsieur Sylvain BYLL-CATARIA a transmis au CDG31 une demande de dossier d'inscription en vue de se présenter au concours de rédacteur territorial, session 2015, organisé par le CDG31.

Cette demande, formulée par courrier, n'a été réceptionnée au CDG31 que le 24 mars 2015. Or, l'arrêté d'ouverture du concours indiquait que les demandes de dossiers d'inscription devaient parvenir au CDG 31 avant la date du 20 mars 2015.

Par courrier daté du 3 avril 2015, le CDG31 informait le requérant de la tardiveté de sa demande de dossier d'inscription et qu'en conséquence il était impossible de lui délivrer le dossier demandé. Cette décision devait être confirmée le 23 juin 2015 après exercice d'un recours gracieux par Monsieur BYLL-CATARIA.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le 20 avril 2015, Monsieur BYLL-CATARIA saisissait le Tribunal Administratif Toulouse, d'une requête visant à l'annulation, par le tribunal, de la décision du CDG31 lui refusant la transmission d'un dossier d'inscription. Le recours du requérant a été notifié au CDG31 le 27 juillet 2015.

Le Président rappelle aux administrateurs que la compétence relative aux actions en justice du CDG31, en demande comme en défense, appartient à l'assemblée conformément aux dispositions du décret n°85-643 du 26 juin 1985. Il sollicite une habilitation afin d'assurer la défense du CDG31 dans cette affaire devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'habiliter le Président du CDG31 à agir en justice dans le cadre du contentieux précité devant le Tribunal Administratif de Toulouse et à prendre toutes dispositions utiles à la préservation des intérêts de l'établissement.

Fait à Labège,
Le 04 Novembre 2015

Le Président,

Pierre IZARD